ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

PROPORTIONNELLE INTÉGRALE AU SCRUTIN LÉGISLATIF - (N° 4013)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 10

présenté par M. Boucard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article unique de cette Proposition de loi qui entend mettre en place un scrutin de liste proportionnelle pour les prochaines élections législatives.

Contrairement au vote uninominal par circonscription, ce mode d'élection diminue le lien entre l'élu et l'électeur, celui-ci votant pour une liste et non pour un candidat.

De plus, cela créerait une absence de lien d'imputabilité géographique entre le député et son électorat.

Or, les Français réclament davantage de proximité avec leurs représentants et il ne semble donc pas opportun d'ajouter des obstacles supplémentaires en instaurant un scrutin de liste proportionnelle.

Par ailleurs, ce mode d'élection est une source d'instabilité parlementaire et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Général De Gaulle avait décidé de mettre en place un scrutin uninominal à deux tours.

Selon lui : « le scrutin uninominal à deux tours est le scrutin de la République » et « si l'on veut une majorité, il faut un scrutin majoritaire ».